

**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

CLASSES D'USAGES PERMISES										
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>									
	H-1 : Unifamiliale	X <sup>(1)</sup>	X <sup>(1)</sup>							
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)									
	H-6 : Maisons mobiles									
	<b>C : COMMERCE</b>									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Régional									
	C-5 : Divertissement									
	C-6 : Amusement									
	C-7 : Récréo-touristique									
	C-8 : Automobile A									
	C-9 : Automobile B									
	C-10 : Faible nuisance									
	C-11 : Forte nuisance									
	<b>I : INDUSTRIE</b>									
	I-1 : Industrie de haute technologie									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
	<b>P : PUBLIC</b>									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel				X					
	P-2 : Service public									
	P-3 : Infrastructure et équipement				X					
	<b>A : AGRICULTURE</b>									
	A-1 : Culture				X					
	A-2 : Élevage				X					
	A-3 : Élevage en réclusion				X					
	A-4 : Service de transformation				X					
	<b>CN : CONSERVATION</b>									
	CN-1 : Espace naturel						X			
	CN-2 : Récréation									
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>									
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
	<b>NORMES</b>									
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
		Isolée	X	X						
		Jumelée								
		Contiguë								
		<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
		Largeur minimale (m)	7.3	7.3						
		Superficie de bâtiment minimale (m <sup>2</sup> )								
Superficie de planchers minimale (m <sup>2</sup> )		55	55							
Hauteur en étage(s) minimale		1	1							
Hauteur en étage(s) maximale		2.5	2.5							
Hauteur en mètres minimale										
Hauteur en mètres maximale										
<b>DENSITÉ D'OCCUPATION</b>										
Rapport planchers/terrain maximal										
Occupation du terrain minimale (%)										
Occupation du terrain maximale (%)		30%	30%							
<b>DESSERTE DU TERRAIN*</b>		D	PD et ND							
<b>MARGES</b>										
Avant minimale (m)		6	12							
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		1,2 ou 2 <sup>(2)</sup>	4							
Latérales totales minimales (m)			6							
Arrière minimale (m)		7.5	20 ou 15 <sup>(3)</sup>							
<b>LOTISSEMENT</b>										
<b>TERRAIN</b>										
Largeur minimale (m)										
Profondeur minimale (m)										
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )										
<b>DIVERS</b>										
PIIA										
PAE										
Notes particulières										
<b>NOTES</b>								<b>Amendements</b>		
<p>(1): Les usages à une fin autre que l'agriculture, soit les droits acquis et les autorisations accordées en vertu de la <i>loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i> (LPTAA),</p> <p>(2): Marge comportant un mur avec une fenêtre</p> <p>(3): Lot d'angle</p> <p>Malgré les dispositions du présent règlement, la hauteur des bâtiments accessoires pourra toutefois avoir une hauteur maximale de 6 mètres.</p> <p>Sur une bande de 150 mètres de largeur de part et d'autre des rangs Saint-Robert et Saint-Thomas, les nouvelles implantations doivent respecter la volumétrie (hauteur et dimensions), la marge avant, l'orientation et les caractéristiques architecturales d'ensemble des bâtiments existants ainsi que les dispositions relatives aux zones de protection patrimoniale.</p> <p>* : D = Terrain desservi, PD = Terrain partiellement desservi, ND = Terrain non-desservi</p>								No. Règl.	Date	